

PRÉAVIS N°: 55/24**OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'un crédit de CHF 106'000.—pour le remplacement d'une canalisation d'eaux claires (EC) au chemin du Champ-du-Gour et la mise en séparatif d'une zone à l'avenue du Fey****CONSEIL COMMUNAL DU 30 avril 2024**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission nommée par cet objet s'est réunie le jeudi 11 avril 2024 à 19h00 à la salle de Mazan. Elle était composée de Mesdames Catarina Soares, Eugenia Puch et de Daisy Antunes, rapportrice ainsi que Messieurs Elias Traby et Pierre-Alain Bohnenblust.

Afin de nous présenter le projet et répondre à nos questions, Madame Véronique Diserens, municipale, et Monsieur Cordey, responsables des infrastructures communales étaient présents. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour leur présentation claire et richement illustrée. En effet, l'ensemble des plans, tant en surface qu'en sous-sol nous ont été présentés.

1. Introduction :

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 106'000 pour le remplacement d'une canalisation d'eaux claires au chemin du Champ-du-Gour et la mise en séparatif d'une zone à l'avenue du Fey. Ces travaux sont nécessaires dans le cadre du déploiement du réseau de chauffage à distance dans le secteur du Fey, offrant ainsi une occasion idéale pour moderniser les infrastructures municipales.

2. Contexte :

Dans le cadre du déploiement du réseau de chauffage à distance, des conduites de gaz et d'eau potable vétustes entre le collège du Fey et le nouveau quartier en construction du Perron ont été remplacées. Cette démarche a été approuvée par le Conseil communal dans sa séance du 12 décembre 2023.

3. Avancée des travaux et découvertes préliminaires :

Les travaux ont débuté en février dernier et progressent conformément au planning prévu. Lors des investigations préliminaires, deux éléments importants ont été identifiés en matière d'assainissement des eaux :

Les eaux de ruissellement sur l'impasse desservant les numéros 20, 22a et 22b de l'avenue du Fey sont dirigées vers une chambre d'eaux usées, nécessitant une correction.

La canalisation d'eaux claires le long du chemin du Champ-du-Gour, à proximité des numéros 9, 11, 13 et 15, est en fin de vie et devrait être remplacée à moyen terme.

4. Description du projet :

La mise en séparatif du sous-quartier du Fey implique la correction du système de collecte des eaux de ruissellement et le remplacement de la canalisation le long du chemin du Champ-du-Gour. Ces travaux nécessiteront la construction d'une nouvelle chambre et seront réalisés en collaboration avec les travaux du réseau de chauffage à distance.

5. Travaux en synergie avec le réseau de chauffage à distance :

La planification des travaux municipaux est désormais intégrée à celle du développement du réseau de chauffage à distance, permettant ainsi de bénéficier de synergies et de simplifier la coordination des chantiers.

6. Aspects environnementaux :

La Municipalité s'engage à assurer la protection de l'environnement en garantissant des infrastructures d'épuration et d'évacuation des eaux de qualité à long terme, contribuant ainsi à la préservation des ressources naturelles.

Conclusion :

La demande de crédit vise à financer des travaux essentiels pour assurer la pérennité et la qualité des infrastructures municipales en matière d'assainissement des eaux. La commission à l'unanimité recommande au Conseil communal d'approuver cette demande afin de garantir la sécurité et le bien-être des citoyens.

Pour cela, la Commission, à l'unanimité, vous invite à voter les conclusions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 55/24 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 106'000.- TTC pour le remplacement d'une canalisation d'eaux claires (EC) au chemin du Champ-duGour et la mise en séparatif d'une zone à l'avenue du Fey, dont à déduire les subventions et participations de tiers,**
 - 2. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
 - 3. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Daisy Antunes, Rapportrice